

**PLANS LOCAUX D'URBANISME - MODIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION
PREALABLE - PROJETS DE PLANS LOCAUX D'URBANISME MODIFIES**

Le 12 décembre 2019, la métropole européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et de Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2".

Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020. Depuis cette date, ils sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les cinq communes de l'ex Communauté de communes de la Haute-Deûle (Allennes-les-Mais, Annoeullin, Bauvin, Carin et Provin) ont fusionné portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes membres de la MEL. Chacune de ses communes étant couverte par son propre PLU communal, le territoire de la MEL est aujourd'hui couvert par onze plans locaux d'urbanisme.

I. Rappel du contexte

Réuni le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses plans locaux d'urbanisme, décision traduite par les délibérations n°20 C 0406 et 20 C 0408.

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification sont les suivants :

- Poursuivre les engagements pris lors des dernières révisions des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019;
- Traduire aux PLU les partis d'aménagement et règles propres aux projets et opérations d'aménagement ayant atteint un niveau de définition suffisant;
- Tenir compte du renouvellement des équipes municipales qui, sans réinterroger le projet de territoire et ses grandes orientations, conduit à prendre en compte des projets qui réinterrogent certaines règles applicables localement;
- engager rapidement la traduction des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté en décembre 2019 et approuvé le 13 février 2021,
- Poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).
- mobiliser rapidement nos outils de planification, comme l'un levier du plan de relance de l'activité et un vecteur du dynamisme de notre territoire pour tenir compte des conséquences économiques et sociales dues à la crise sanitaire.

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

La modification des plans locaux métropolitains est également l'occasion de corriger ou réécrire les règles soulevant des difficultés d'application et/ou pouvant être source d'interprétation à l'instruction.

Ont été identifiées, entre autre :

- La nécessité de prévoir des règles adaptées à la gestion de l'existant : règles pour les annexes et les extensions, etc.
- La nécessité de prévoir des cas particuliers adaptés au contexte local
- La nécessité d'adapter les gabarits et/ou des retraits concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies dans certains tissus, pour rythmer les façades.

À titre de rappel, procéder à une modification du PLU permet de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation du document.

Une telle procédure est possible dès lors que les évolutions du document telles qu'envisagées n'ont pas pour effet de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle ne permet pas non plus d'ouvrir à l'urbanisation ne zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La modification doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

II. Objet de la délibération

A. Déroulé de la concertation

La concertation préalable s'est tenue du 4 mars au 4 avril 2021 inclus, selon les modalités prévues par délibérations n°20 C 0406 et 20 C 0408 du 18 décembre 2020:

- Mise à disposition du public au siège de la MEL, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations de la procédure ;
- Mise à disposition du dossier explicatif en ligne sur le site de la MEL à l'adresse <https://participation.lillemetropole.fr/> ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles au siège de la MEL, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- Mise à disposition d'un registre en ligne sur le site internet de la MEL: <https://participation.lillemetropole.fr/> ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

La concertation a été portée à la connaissance du public par affiche au siège de la MEL, ainsi que par avis dans deux journaux locaux précisant les dates et lieux de concertation, les modalités de participation et de mise à disposition du dossier. Ces avis sont parus dans les éditions du 27 mars 2021.

Au regard de la situation sanitaire et des dispositions nationales limitant les déplacements, les habitants ont également été informés par voie numérique par la publication d'annonces sur le site Internet de la MEL et ses différents réseaux sociaux, comme le prévoit la délibération n° 20 C 0452 du 18 décembre 2020.

Le bon déroulement de la concertation est détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

B. Résultats de la concertation

Au terme de la période de concertation, 81 contributions écrites ont été recueillies, dont :

- 2 contributions papier sur le registre disponible à la MEL.
- 75 contributions en ligne sur la plateforme participative de la MEL. Certaines ont été commentées en ligne
- 4 contributions transmises par voie postale

Ces contributions ont principalement porté sur les sujets suivants :

- les règles de zonages et points de règlements
- la qualité du cadre de vie, les nuisances, les infrastructures
- l'artificialisation des sols, l'environnement, et la biodiversité
- la préservation des champs captant
- l'information du public et la concertation
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine
- Les aires d'accueil des gens du voyage

Deux contributions relèvent de sujets plus divers.

Le détail des observations recueillies est repris dans le rapport annexé à la présente délibération.

C. Bilan de la concertation

Le rapport annexé à la présente délibération détaille les contributions et la manière dont le Conseil en tient compte. Le détail des motifs justifiant la décision du Conseil est également repris dans le rapport.

A l'issue de cette concertation, la synthèse du projet de modification des PLU métropolitains proposé est également annexée à la présente délibération.

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, et comme le prévoit l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif aux droits du public en matière de participation, le public est ainsi informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation.

Le présent bilan de la concertation sera publié sur la page internet dédiée à la concertation de la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme (<https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationplu2-1>), et sera joint au dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de cette concertation, la synthèse du projet de modification des PLUs est annexée à la présente délibération.

D. Suite de la procédure de modification

Le bilan de la concertation et le projet de modification des plans locaux d'urbanisme métropolitains sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux 95 communes, et à l'Autorité Environnementale.

Puis, le projet de modification du PLU, le bilan de la concertation et les avis émis seront présentés au public dans le cadre de l'enquête publique. Au regard des résultats de cette enquête et des avis émis, le Conseil pourra approuver la modification du PLU.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De tirer le bilan de la concertation préalable ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à poursuivre la procédure de modification des PLU métropolitain tenant compte de ce bilan, et ainsi engager l'enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la poursuite de la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme.

Séance du vendredi 23 avril 2021

Délibération DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

Acte certifié exécutoire au 29/04/2021